



DEMANDE DE BOURSE D'ÉTUDES CANADIENNE POUR ÉTUDIANTS AYANT UNE INCAPACITÉ – PROGRAMME CANADIEN D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS (PCAFÉ)

Vérifiez que vous avez bien rempli toutes les parties pertinentes à l'encre et joint ou soumis tous les documents requis. Une demande incomplète peut entraîner un retard de traitement ou un rejet pour soumission tardive.

Pour que votre dossier de demande de bourse soit étudié, vous devez remplir une demande de prêt d'études à temps plein ou à temps partiel. Vous pouvez faire une demande en ligne à l'adresse yukon.ca/fr/soutien-financier-etudiants-etudiantes, ou obtenir un dossier de demande auprès de la Section de l'aide financière aux étudiants et aux étudiantes au 1000, boulevard Lewes, à Whitehorse (Yukon).

Cochez le type d'aide demandée :

- Bourse pour étudiante ou étudiant ayant une incapacité (remplissez les parties 1, 2, 4, 5A et 6)
- Bourse servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiante ou étudiant ayant une incapacité (remplissez toutes les parties du formulaire)

Définitions**Études postsecondaires à temps plein :**

Vous faites des études postsecondaires à temps plein si vous suivez au moins 60 % d'un programme complet d'études (ou au moins 40 % si vous avez une incapacité permanente persistante ou prolongée).

Une **incapacité permanente** est une limitation fonctionnelle :

- causée par une déficience physique ou mentale qui restreint votre capacité à exercer les activités quotidiennes nécessaires pour participer à un programme d'études postsecondaires ou au marché du travail;
- qui devrait durer toute votre vie.

Une **incapacité persistante ou prolongée** est une limitation fonctionnelle :

- causée par une déficience physique, mentale, intellectuelle, cognitive ou sensorielle, ou un trouble d'apprentissage ou de la communication qui restreint votre capacité à exercer les activités quotidiennes nécessaires pour participer à un programme d'études postsecondaires ou au marché du travail;
- qui dure depuis au moins 12 mois ou qui pourrait avoir une telle durée.

Remarque : Les étudiants et les étudiantes ayant une incapacité permanente, persistante ou prolongée qui suivent entre 40 et 59 % d'un programme d'études à temps plein peuvent choisir d'être considérées comme à temps plein ou à temps partiel.

1. Renseignements personnels

| | | |
|----------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| Nom | Prénom | Initiale du second prénom |
| Numéro d'assurance sociale | Date de naissance AAAA/MM/JJ | |

2. Nature de l'incapacité

- TDA/TDAH Lésion cérébrale acquise Troubles de la parole Déficience auditive
- Troubles d'apprentissage Mobilité réduite Trouble envahissant du développement Déficience visuelle
- Autre incapacité permanente (ex. traumatisme crânien, maladie mentale). Précisez : _____

3. Frais exceptionnels engagés dans le cadre des études**Services requis**

- Preneur ou preneuse de notes Tuteur ou tutrice Lecteur ou lectrice Interprète de notes
- Autres services requis liés à une incapacité permanente. Précisez : _____

Équipement requis

- Aides techniques Ordinateur Logiciel
- Autre équipement requis. Précisez : _____

4. Bourses antérieures du PCAFE pour les étudiantes et les étudiants ayant une incapacité

Avez-vous déjà obtenu une bourse du PCAFE pour les étudiantes et les étudiants ayant une incapacité au titre de la période de prêt actuelle (du 1^{er} août au 31 juillet)? Oui. Montant total reçu _____ \$ Non

5. Liste des documents à fournir

- Les étudiantes et les étudiants doivent prouver leur incapacité en produisant l'un des documents suivants :**
- A.** Pièce jointe
- un certificat médical;
 - une évaluation psychopédagogique (**réalisée au cours des 5 dernières années**);
 - un document attestant que vous avez reçu une aide fédérale ou provinciale pour personne ayant une incapacité.
- Le besoin (pour de l'équipement ou des services liés à l'incapacité) doit être confirmé par l'une des voies suivantes :**
- B.** Pièce jointe
- le formulaire de vérification de l'incapacité permanente, persistante ou prolongée de la Section de l'aide financière aux étudiants et aux étudiantes du Yukon;
 - l'attestation d'une agente ou d'un agent des services de réadaptation professionnelle;
 - l'attestation d'une agente ou d'un agent d'un centre pour étudiantes et étudiants ayant une incapacité;
 - l'attestation d'une conseillère ou d'un conseiller en orientation ou d'une personne préposée à l'aide financière de l'établissement d'enseignement postsecondaire que vous fréquentez;
 - l'une des évaluations de l'incapacité ou du trouble d'apprentissage.
- C.** Pièce jointe
- Estimations détaillées des frais relatifs aux coûts exceptionnels liés à l'éducation établis ci-dessus (deux sources distinctes si possible)**

6. Déclaration de l'étudiante ou de l'étudiant et consentement à la communication de renseignements

En signant la présente demande de bourse canadienne pour étudiants ayant une incapacité, je comprends et je conviens que cette annexe fait partie de la demande de prêt canadien d'aide financière aux étudiants.

Si j'obtiens une bourse canadienne servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiantes et étudiants ayant une incapacité permanente, j'accepte de fournir les reçus prouvant que l'intégralité des sommes obtenues a été utilisée pour l'achat des services ou de l'équipement indiqués dans la présente demande. Je comprends que je dois soumettre des preuves de paiement au bureau de la Section de l'aide financière aux étudiants et aux étudiantes du gouvernement du Yukon pour tout fonds que je reçois. Le défaut de fournir des preuves de paiement pour l'entièreté des fonds entraînera le remboursement du montant inutilisé.

Vous considérez-vous comme une personne ayant une incapacité permanente? Oui Non

Vous considérez-vous comme une personne ayant une incapacité persistante ou prolongée? Oui Non

S'il s'agit au moins de votre deuxième demande au titre d'une incapacité persistante ou prolongée et qu'il a été établi que vous avez une incapacité persistante ou prolongée :

Avez-vous toujours une incapacité persistante ou prolongée comme cela a été évalué à l'origine? Oui Non

Nom de la personne demandeuse (en lettres détachées)

Signature de la personne demandeuse

Date

AAAA/MM/JJ

Pour en savoir plus :

Section de l'aide financière aux étudiants,
ministère de l'Éducation, E-13A
Gouvernement du Yukon
C.P. 2703 Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Téléphone : 867-667-5929 ou
(sans frais au Yukon) 1-800-661-0408, poste 5929
Télécopieur : 867-667-8555
Courriel : sfa@yukon.ca

Les renseignements fournis dans les présentes sont recueillis aux fins d'établir et de vérifier l'admissibilité de la personne demandeuse à l'aide financière, conformément aux articles 1, 8 et 19 la *Loi sur l'aide financière destinée aux étudiants* du Yukon, à la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants*, à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et aux règlements du Programme canadien d'aide financière aux étudiants. La collecte, l'utilisation et la communication de vos renseignements personnels sont faites en vertu des articles 17, 19, 22 et 23 de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)* du Yukon et sont gérées en conformité avec celle-ci. Si vous avez des questions à propos de la collecte des renseignements, communiquez avec la Section de l'aide financière aux étudiants, au 867-667-5929, à sfa@yukon.ca ou au 1000, boulevard Lewes à Whitehorse.